



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES ÉTUDES ET DES STATUTS

Section dialogue social

POLICE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES COMPÉTENCES
DE LA POLICE NATIONALE

DRCPN /SDARH/BAJS/Sec n° 000066

Paris, le 16 FEV 2016

Note

à

Destinataires in fine

OBJET : Mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale de l'état au sein des instances paritaires

P. JOINTES : Vade-mecum relatif au fonctionnement conjoint des instances paritaires locales

La réforme territoriale s'est traduite par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions redessinant la carte des régions et le décret du 10 décembre 2015 rattachant la région Midi-Pyrénées à la zone de défense et de sécurité Sud. Cette réforme emporte des conséquences sur le fonctionnement des instances paritaires consultatives élues le 4 décembre 2014, aussi bien au niveau régional que zonal.

Le décret du 29 juillet 2015 permet, en insérant un article 7-bis dans le décret du 28 mai 1982 modifié, de maintenir jusqu'au renouvellement général les mandats des membres des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires et des commissions locales d'avancement et de discipline concernées par la réforme territoriale. Il offre aussi la possibilité de les faire siéger en formation conjointe quand leur périmètre de compétence correspond à celui de la future instance qui sera à mettre en place auprès de la nouvelle autorité de gestion.

Le cas des zones de défense et de sécurité Sud et Sud-ouest est singulier. Il ne correspond à aucun périmètre futur de compétence d'une quelconque instance. Ainsi le décret du 28 décembre 2015 prévoit le maintien du mandat des membres des instances paritaires instituées pour ces deux zones et impose à ces instances de se réunir en formation conjointe sous la double présidence des deux préfets de zone jusqu'au prochain renouvellement général.

Le vade-mecum annexé est élaboré conjointement par la direction des ressources humaines du secrétariat général et la direction des ressources et des compétences de la police nationale de la direction générale de la police nationale. Il vise à accompagner vos services en charge du fonctionnement des instances de concertation locales concernées pour garantir un dialogue social fluide dans ce nouveau contexte. Votre attention se portera tout particulièrement sur le travail préparatoire décisif pour le bon fonctionnement des formations conjointes de ces instances.

En complément, vous disposerez prochainement d'un espace dédié « réforme territoriale et instances de concertation » sur l'Extranet et l'Intranet du Ministère. Vous pourrez y trouver les réponses à vos questions en la matière, adressées indistinctement à nos services par le biais de la future boîte aux lettres fonctionnelles communes.

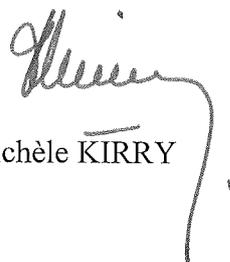
Vous nous ferez part des questions qui pourraient être soulevées dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau champ de dialogue social local.

Le directeur des ressources humaines
du secrétariat général



Stanislas BOURRON

La préfète,
Directrice des ressources et
des compétences de la police nationale



Michèle KIRRY

Destinataires :

Pour attribution

- Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
- Mesdames et Messieurs les préfets de régions,
- Monsieur le chef du bureau des personnels administratifs
- Monsieur le chef de bureau des personnels techniques et spécialisés
- Monsieur le chef de bureau des gradés et gardiens de la paix
- Madame la cheffe de bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale
- Madame la cheffe de bureau des adjoints de sécurité

Pour information

- Monsieur le Directeur général de la gendarmerie nationale